

2LB EXPERTISE ET FINANCE
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 979 761 137,
dont le siège social est situé : 16 RUE CHEVALIER 94210 ST MAUR DES FOSSES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MAI 2024

L'an 2024,
le 31 mai,
à 14 heures,

Au siège social, 16 RUE CHEVALIER 94210 ST MAUR DES FOSSES

Monsieur Loïc LE BAIL, demeurant 3 AVENUE DU FOSSÉ DES MONNAIES 77330 OZOIR LA FERRIERE

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros chacune émises par la société 2LB EXPERTISE ET FINANCE,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Loïc LE BAIL.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Loïc LE BAIL, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : Exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, détention de participation de toute nature, Exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes, détention de participation de toute nature.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : Exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, détention de participation de toute nature, Exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes, détention de participation de toute nature. »

DÉCISION 2

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1^{er} juin 2024, le siège social de la société de *ST MAUR DES FOSSES (94) – 16 RUE CHEVALIER* à *OZOIR LA FERRIERE (77) – 3 AVENUE DU FOSSÉ DES MONNAIES*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 3 AVENUE DU FOSSÉ DES MONNAIES 77330 OZOIR LA FERRIERE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN.

DÉCISION 3

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Loïc LE BAIL

Zone de signature

